

# ***DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

## ***Séance du 06/02/2025***

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Suppression de postes après avis du Comité Social Territorial

N°2025-004

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 06 Février 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic , M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

**21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7**

M. Alexandre Bussière à M. Patrick Mouchelin  
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët  
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume  
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

**Absent.e :**

M. Sébastien Bouet

**Nombre de votant.e.s : 28**

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12/12/2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de supprimer des postes vacants au tableau des emplois suite à intégration directe d'agents dans la filière sociale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1er janvier 2025 :
  - 3 postes d'adjoint technique
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe
  
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Monsieur Olivier THOMAS**